



DOCUMENTS DE CONSULTATION

Consultation conjointe : Déclaration de certification relative au module réglementaire FSC et durée minimale d'audit pour les évaluations de gestion forestière

Avertissement : Ce document est une traduction automatique générée par DeepL. En cas de divergence d'interprétation ou d'erreur de traduction, la version anglaise fait foi.

SOMMAIRE

A.	Introduction	3
B.	ADV-STD-20-001-13_V1-0 D1-0 – Déclarations de certification pour le module réglementaire FSC	5
C.	ADV-STD-20-007-28_V1-0 D1-0 – Durée minimale d’audit pour la gestion forestière	7

© 2026 Forest Stewardship Council, A.C. Tous droits réservés
FSC® F000100

Vous ne pouvez pas distribuer, modifier, transmettre, réutiliser, reproduire, republier ou utiliser les matériaux protégés par le droit d’auteur contenus dans ce document à des fins publiques ou commerciales sans l’autorisation écrite expresse de l’éditeur. Vous êtes par la présente autorisé à consulter, télécharger, imprimer et distribuer des pages individuelles de ce document à des fins d’information uniquement.

A. Introduction

FSC lance une consultation du **20 mai au 3 juillet 2026** sur deux projets de notes d'orientation concernant les exigences applicables aux organismes certificateurs FSC.

FSC sollicite des commentaires sur :

- a) **ADV-STD-20-001-13_V1-0 D1-0 – Déclaration de certification pour le module réglementaire FSC**
- b) **ADV-STD-20-007-28_V1-0 D1-0 – Durée minimale d'audit pour la gestion forestière¹**

Ces notes d'orientation traitent des lacunes identifiées lors d'une revue en cours du système FSC menée par l'organisme national d'accréditation allemand et reflètent les efforts de FSC pour aligner les exigences des organismes certificateurs sur les normes ISO pertinentes. Elles visent à garantir la pertinence et la validité continues des exigences des organismes certificateurs FSC tout en soutenant un système de certification qui fonctionne bien.

FSC traite de la mise à jour correspondante de la chaîne de contrôle (CdC) concernant la durée minimale d'audit dans le cadre de la révision en cours de la CdC et de sa consultation publique dédiée, qui a débuté le 15 mai 2026.

Cette consultation donne aux parties prenantes l'occasion d'examiner les exigences proposées et de faire part de leurs commentaires.

Quels sont les principaux thèmes de la consultation ?

Thèmes clés	Pourquoi est-ce important ?	Référence au projet de document
Déclaration de certification pour le module réglementaire FSC	FSC a introduit les déclarations de certification pour tous les types de certification et toutes les portées de certification. Le projet de note d'orientation a été élaboré afin de définir la déclaration de certification pour les cas où le module réglementaire FSC a été inclus dans la portée de certification.	ADV-STD-20-001_13 D1-0

¹ FSC traite de la mise à jour correspondante de la chaîne de contrôle (CdC) concernant la durée minimale d'audit dans le cadre de la révision en cours de la CdC, qui comprend une consultation publique spécifique. Les parties prenantes intéressées peuvent accéder à la consultation en anglais ou en espagnol (voir [ici](#)), ou en français (voir [ici](#)). [Remarque : les liens ne seront pas actifs avant le lancement de la consultation, le 15 mai 2026].

Durée minimale d'audit pour les évaluations de gestion forestière	FSC a introduit la durée minimale d'audit pour l'évaluation de la gestion forestière. La note d'orientation présente une matrice qui détermine les durées minimales d'audit sur site ou à distance pour tous les types d'évaluations de la gestion forestière.	ADV-STD-20-007-28_V1-0 D1-0
---	--	-----------------------------

Groupe cible visé par cette consultation

Les principaux groupes cibles de cette consultation sont les organismes certificateurs accrédités, les détenteurs de certificats (en particulier dans le domaine de la gestion forestière) et ASI. D'autres parties prenantes, notamment les membres, les organisations intéressées et les particuliers, sont également invitées à participer à la consultation.

FSC encourage tous les participants à apporter leur contribution aux deux projets de notes d'orientation ; toutefois, compte tenu de la diversité des groupes de parties prenantes et des différences dans le champ d'application de ces deux notes, FSC n'a pas rendu obligatoire le remplissage de toutes les sections du questionnaire de consultation. Cela permet aux parties prenantes participant à la consultation de ne pas répondre à certaines sections.

B. ADV-STD-20-001-13_V1-0 D1-0 – Déclaration de certification pour le module réglementaire FSC

Introduction

Un système de certification doit définir clairement la déclaration de conformité, y compris l'objet ou le produit spécifique auquel s'applique cette déclaration. En pratique, cela signifie identifier à la fois la norme par rapport à laquelle une organisation a été évaluée et les produits ou processus pour lesquels la conformité est confirmée.

Dans le cadre des efforts déployés par FSC pour aligner ses exigences normatives sur les normes ISO/IEC 17065:2012 et ISO/IEC 17067:2013, FSC a mis à jour ses exigences dans la version révisée (V5-0) de la norme FSC-STD-20-001 « Exigences générales applicables aux organismes de certification ». En particulier, la Clause 7.7.1 de cette norme précise les déclarations de certification applicables à chaque type de certification, y compris les variations de portée.

Ces déclarations de certification clarifient à la fois l'objectif de l'évaluation de la conformité et la signification de la certification pour chaque type de certification FSC.

Avec l'introduction du module réglementaire FSC, FSC a élargi les résultats de la certification pour inclure des déclarations supplémentaires, à savoir la *mention réglementaire* et la *mention réglementaire+*. Ces déclarations reflètent la conformité d'une organisation aux obligations de diligence raisonnée, y compris les exigences en matière de collecte d'informations, d'analyse des risques et d'atténuation des risques.

Les déclarations de certification fournies à la Clause 7.7.1 d) de la norme FSC-STD-20-001 V5-0 ne sont pas suffisamment explicites pour couvrir les situations où le module réglementaire FSC fait partie de la portée de la certification.

Pour combler cette lacune, le document **ADV-STD-20-001-13_V1-0 D1-0** introduit une formulation spécifique pour les déclarations de certification applicables lorsque le module réglementaire FSC est inclus. Il précise que la certification au titre du module réglementaire FSC porte sur la conformité aux processus de diligence raisonnée (à savoir la collecte d'informations, l'analyse des risques et l'atténuation des risques) et que l'organisation peut faire figurer une *mention réglementaire* ou une *mention réglementaire+* sur les documents de vente et de livraison des produits certifiés, selon le cas.

En conséquence, le document **ADV-STD-20-001-13_V1-0 D1-0** introduit les déclarations de certification suivantes :

a) Certification conjointe de gestion forestière et de chaîne de contrôle avec le module réglementaire FSC dans la portée :

[l'organisation] est autorisée à utiliser les marques FSC pour communiquer à l'égard de la gestion forestière responsable conformément aux Principes et Critères FSC de Gestion Forestière de la ou des unités de gestion incluses dans la portée de la certification, et à vendre les produits répertoriés avec des déclarations FSC, y compris la mention réglementaire+ pour les produits certifiés, indiquant que les intrants sont conformes aux processus de diligence raisonnée afin de satisfaire aux exigences du module réglementaire FSC ;

b) Certification de gestion forestière contrôlée avec le module réglementaire FSC dans la portée :

[l'organisation] est autorisée à communiquer à l'égard de la gestion forestière contrôlée des unités de gestion incluses dans la portée de la certification et à vendre les produits répertoriés avec des

déclarations FSC, y compris la mention réglementaire+ pour les produits certifiés, indiquant que les intrants sont conformes aux processus de diligence raisonnée visant afin de satisfaire aux exigences du module réglementaire FSC ;

c) Certification de la chaîne de contrôle avec le module réglementaire FSC dans sa portée :

[l'organisation] est autorisée à faire valoir son statut de certification FSC en utilisant les marques FSC, à commercialiser les produits répertoriés en y apposant la déclaration FSC et à promouvoir ces produits à titre promotionnel comme contribuant à une gestion forestière responsable, y compris la mention réglementaire et la mention réglementaire+ pour les produits certifiés, indiquant que les intrants sont conformes aux processus de diligence raisonnée afin de satisfaire aux exigences du module réglementaire FSC ;

d) Certification de projet de chaîne de contrôle avec le module réglementaire FSC dans la portée :

[l'organisation] est autorisée à communiquer son statut de certification FSC en utilisant les marques FSC, à vendre les projets répertoriés avec la déclaration FSC, y compris la mention réglementaire et la mention réglementaire+ pour les produits certifiés FSC, indiquant que les intrants sont conformes aux processus de diligence raisonnée afin de satisfaire aux exigences du module réglementaire FSC, et à promouvoir les projets répertoriés à titre promotionnel.

Document associé :

- ADV-STD-20-001-13_V1-0 D1-0 EN Déclarations de certification pour le module réglementaire FSC

Questions visant à recueillir des observations

1. Êtes-vous d'accord avec la déclaration de certification pour la certification conjointe de gestion forestière et de chaîne de contrôle avec le module réglementaire FSC dans la portée ?

- a) Tout à fait d'accord, b) D'accord, c) Neutre, d) En désaccord, e) Pas du tout d'accord, f) Sans opinion / Je ne sais pas

Veillez expliquer votre raisonnement

2. Êtes-vous d'accord avec la déclaration de certification relative à la certification de gestion forestière contrôlée avec le module réglementaire FSC dans sa portée ?

- a) Tout à fait d'accord, b) D'accord, c) Neutre, d) Pas d'accord, e) Pas du tout d'accord, f) Sans opinion / Je ne sais pas

Veillez expliquer votre raisonnement

3. Êtes-vous d'accord avec la déclaration de certification relative à la certification de la chaîne de contrôle avec le module réglementaire FSC dans sa portée ?

- a) Tout à fait d'accord, b) D'accord, c) Neutre, d) Pas d'accord, e) Pas du tout d'accord, f) Sans opinion / Je ne sais pas

Veillez expliquer votre raisonnement

4. Avez-vous d'autres commentaires concernant les déclarations de certification ADV-FSC-20-001-13_V1-0 D1-0 pour le module réglementaire FSC ?

C. ADV-STD-20-007-28_V1-0 D1-0 – Durée minimale d’audit pour la gestion forestière

Introduction

L’annexe 6 de la norme FSC-STD-20-007 V4-1 répertorie les aspects d’audit et les facteurs permettant de calculer la durée d’audit des organisations de gestion forestière. La présente note d’orientation présente une matrice qui détermine les durées minimales des audits sur site ou à distance.

La durée minimale d’audit suggérée dans la note d’orientation sur la gestion forestière repose sur l’analyse d’un large éventail de rapports de synthèse d’audit de gestion forestière publiés, provenant de différentes régions et portant sur des types et des tailles de forêts variés.

La note d’orientation a également été élaborée en tenant compte des enseignements tirés de la note d’orientation sur le temps d’audit pour la gestion forestière publiée en juin 2018 et suspendue en janvier 2020 (Advice-20-007-19). La note d’orientation se concentre uniquement sur l’établissement d’une durée minimale d’audit et vise à rester aussi simple que possible.

Les durées minimales d’audit proposées sont inférieures aux durées moyennes d’audit indiquées dans les résumés des rapports d’évaluation analysés. Ce minimum ne devrait pas être considéré comme une « valeur par défaut ». La durée réelle de l’audit doit toujours être calculée par l’organisme certificateur pour chaque cas spécifique, en fonction des conditions locales et de la portée du certificat, et justifiée dans les rapports d’évaluation.

Document associé :

- ADV-STD-20-007-27 V1-0 EN Durée d’audit pour la gestion forestière

Questions visant à recueillir des observations

1. **Êtes-vous d’accord avec la durée minimale d’audit proposée dans la note d’orientation sur la gestion forestière (FSC-ADV-STD-20-007-27 V1-0 D1-0) ?**
 - a) Tout à fait d’accord, b) D’accord, c) Neutre, d) Pas d’accord, e) Pas du tout d’accord, f) Sans opinion / Je ne sais pas

Veillez expliquer votre raisonnement

2. **Comment évaluez-vous la mise en œuvre de la durée minimale d’audit telle que proposée dans la note d’orientation ?**
 - a) Très facile, b) Assez facile, c) Neutre, d) Un peu difficile, e) Très difficile, f) Sans opinion / Je ne sais pas

Veillez expliquer votre raisonnement

3. **Avez-vous d’autres commentaires concernant la note d’orientation ADV-STD-20-007-27 V1-0 Durée minimale d’audit pour la gestion forestière ?**

Merci

Merci d’avoir participé à cette consultation conjointe. Si vous avez des questions concernant ce processus de révision, veuillez nous écrire à l’adresse suivante : systemdevelopment@fsc.org.

Webinaires d'accompagnement

FSC organisera deux webinaires pendant la période de consultation afin de présenter les projets de notes d'orientation et de répondre aux questions des parties prenantes.

Veillez vous inscrire à l'avance via Zoom en utilisant les liens d'inscription ci-dessous pour recevoir les informations nécessaires à la connexion :

- [Session du matin : 10h00 - 11h15 \(CEST\)](#)
- [Session de l'après-midi : 16h00 - 17h15 \(CEST\)](#)